

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE
BRETAGNE (GRUTAGE D'ÉLÉMENTS DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE) -
MODIFICATIF**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur
la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de
fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage
Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au
Quotidien,

Vu l'arrêté n° TEAQ 2023-1086 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande en date du 26 décembre 2023,

Vu le plan de signalisation fourni par l'entreprise le 26 décembre 2023,

Considérant que le grutage d'éléments de canalisation rue de Bretagne nécessite
la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

L'arrêté n° TEAQ 2023-1086 en date du 19 décembre 2023 est abrogé et remplacé
comme suit :

Du LUNDI 22 JANVIER 2024 au VENDREDI 16 FÉVRIER 2024, de 09h00 à
16h00, la circulation des véhicules est interdite rue de Bretagne sur la voie de
tourne à droite et est déviée sur la voie de va-tout-droit, dans la section comprise
entre le Clos du Meurger et le boulevard Bertrand Du Guesclin.

Article 2

La vitesse est limitée à 30 km/h rue de Bretagne, au droit de l'intervention.

Article 3

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise
chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation
piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous
sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,

Benoit MOULINAIS

Affiché le : 03 JAN. 2024

Exécutoire le : 03 JAN. 2024